



Compte-rendu - Médiation d'initiative citoyenne

Interpellation concernée : « Pour le développement de la vidéoprotection à Grenoble »

Synthèse du 07/04/2023 - Document relu et validé par toutes les parties

Rappel du contexte de la médiation

Texte de l'interpellation initiale déposée le 03/11/2022 :

Cette pétition demande le développement du parc de caméras de vidéoprotection dans la ville de Grenoble, reliées à un centre de sécurité urbain opérationnel 24h/24. L'objectif est d'aider à la résolution des délits, de prendre sur le fait et de suivre le parcours de malfaiteurs en lien avec les forces de l'ordre, mais aussi d'identifier des dépôts sauvages et autres incivilités et leurs auteurs pour une réaction rapide des services.

Rappel du déroulé de la phase de médiation

La phase de médiation a pour but de rassembler les représentant-es de l'interpellation, ainsi que les élu-es et services référent-es pour la Ville sur le ou les sujets concernés. Elle a pour objectif d'approfondir les problématiques soulevées, de creuser les points de désaccord éventuels, et d'explorer ensemble des pistes de résolutions des problèmes discutés, et de rendre compte de cette démarche à travers une synthèse écrite publiée sur le site internet de la Ville.

Calendrier des rencontres

- Première réunion de médiation le 01/12/2022
- Deuxième rencontre le 24/02/2023

Référent-es présent-es pour la ville de Grenoble :

- Maud Tavel, adjointe tranquillité publique et temps de la ville
- Olivier Bertrand, maire adjoint du secteur 1
- Norbert Cariou, directeur Prévention et risques

Représentant-es de l'interpellation citoyenne

- Brigitte Boer, élue d'opposition (société civile, divers droite et centre)
- Dominique Spini, élue d'opposition (société civile, divers droite et centre)
- Clément Chappet, attaché du groupe d'opposition (société civile, divers droite et centre)

Animation

- Antoine Gonthier, chargé de mission démocratie locale.

Synthèse des échanges

Sujet 1 : Etat des lieux à Grenoble – vidéoprotection de l'espace public

Précisions sur le parc de caméras existant

118 caméras aujourd'hui sont installées sur le territoire de la ville de Grenoble (bâtiments publics, grands axes de circulation, zones piétonnes / zones avec des conflits d'usages potentiels).

- Environ 70 caméras appartenant à la métropole et 50 à la ville, toutes sur l'espace public. Les caméras situées dans les transports ne sont pas visibles par la police municipale.
- Taux de maintenance (caméras en panne) de l'ordre de 10 % environ (conforme à la moyenne des autres collectivités).
- Ces 118 caméras ne sont pas disposées sur autant de lieux : en effet, jusqu'à récemment il fallait 4 caméras sur un site pour avoir une vision à 360°, ce qui est encore le cas dans certains endroits.
- Ces caméras sont opérationnelles la nuit du fait de la proximité de l'éclairage public (elles ne sont pas à vision nocturne). *Question : la diminution de l'éclairage dans le cadre des actions de sobriété lumineuse ne va-t-elle pas nuire à l'efficacité des caméras installées ? Réponse :* pour l'instant, pas de retour en ce sens de la police nationale. Dans certains cas par ailleurs, l'extinction des lumières a permis de faire diminuer certaines nuisances.
- Le système vidéo appartient à la ville de Grenoble et à Grenoble Alpes Métropole. Il est autorisé par le Préfet. Les agents visionnant les images sont nominativement autorisés par le Préfet.

Développement de la vidéo-verbalisation (stationnement gênant, zones piétonnes...)

Le développement de la vidéo-verbalisation (stationnement gênant, contrôle des zones piétonnes...) est en cours, avec un succès intéressant pour l'instant (3 caméras testées, 1200 PV en 2 mois, seulement 3 en phase de contestation).

Quatre caméras mobiles sont en cours d'acquisition, principalement pour agir sur les zones de dépôts importants d'encombrants. Ces caméras peuvent être déplacées facilement. La qualité des images est encore un point à vérifier : un enjeu est de savoir si la qualité va permettre de récupérer des plaques d'immatriculation des véhicules ou non.

Utilisation des images de vidéosurveillance

- En direct : les images sont visibles en direct au centre opérationnel de commandement et de supervision (COCS) de la police municipale (PM), ainsi qu'au poste de commandement (PC) feu de la métropole. La Police nationale (PN) dispose aussi d'un renvoi d'image en direct via leur plateforme et d'un pilotage possible des caméras (zoom, déplacement si possible pour la caméra). Les images sont utilisées principalement en appui des interventions de leurs équipages. (comme la PM).
- En différé (dans le cadre d'enquêtes en cours) : les images ne sont conservées que 7 jours sur le serveur de données de la Ville, et peuvent être mises à disposition pendant cette période sur réquisition judiciaire. A posteriori, dans le cadre des enquêtes judiciaires, 500 extractions de vidéo sont faites par an. La police nationale doit solliciter la police municipale pour extraire des images. Cette procédure nécessite à chaque fois la présence d'un agent de la police municipale.

Questions / réponses sur le fonctionnement actuel

Quel est le coût de fonctionnement actuel total pour la ville de Grenoble (acquisition du matériel, maintenance, coût des personnels affectés au suivi des images...)?

Réponse Ville : Ce chiffre est difficile à calculer, cela n'a pas été fait de façon globale pour la ville de Grenoble. A titre de comparaison, la ville de Montpellier qui a mis en place un dispositif de vidéosurveillance avec 150 caméras a estimé le coût annuel (exploitation et maintenance) avec 15 emplois temps plein à 1 million d'euros annuel. Coût d'une caméra : entre 15 000€ et 50 000€ selon le modèle et la qualité.

Quels sont les horaires et conditions précises de visionnage des images par la police municipale ?

Réponse Ville : 2 agents sont chargés en permanence de la vidéosurveillance / vidéo-verbalisation au COCS (pour permettre cette rotation, 9 agents sont affectés au centre opérationnel en journée, le visionnage de nuit étant assuré par des agents de l'équipe de nuit, par roulement). Le visionnage s'effectue de 7h à 3h du lundi au samedi et de 6h à 19h le dimanche. La Police Nationale visionne les images en continu sans interruption.

Peut-on avoir des informations sur le nombre et les types d'utilisation des images par la police municipale et par la police nationale ?

Réponse Ville : Le visionnage des images en direct par les opérateurs permet d'assurer une protection passive des lieux et de signaler des faits : troubles à la tranquillité, infractions diverses, manifestations. En fonction de la nature de la mission et des équipages disponibles, un équipage PM ou PN intervient. La Police Municipale peut agir sur ses prérogatives (essentiellement les incivilités comme le stationnement gênant, les dépôts sauvages...), via la vidéo-verbalisation (environ 200 vidéo-verbalisation d'infraction au stationnement sont réalisés par la PM par an). ou en envoyant une équipe sur place. Lorsque les équipes de la PM sont témoins de délits qui ne relèvent pas de leur compétence (agressions...), ils contactent

immédiatement la PN. L'objet des enquêtes en cours côté PN qui nécessitent une réquisition des images n'est pas connu par la Ville.

Est-ce que les caméras utilisées pour la vidéo-verbalisation peuvent être utilisées aussi pour la prévention de la délinquance ou sont-elles spécialisées ?

Réponse Ville : les caméras ne sont pas spécialisées, elles peuvent toutes être utilisées pour les deux usages. Les caméras sont simplement pilotées le temps de la verbalisation par les agents, mais les images peuvent bien sûr continuer à alimenter la prévention d'autres incivilités ou délits, côté PM et PN.

Quel est le ratio nombre de caméras / population dans les communes autour de Grenoble ? N'y-a-t-il pas un risque que la délinquance augmente à Grenoble si les communes limitrophes de l'agglomération choisissent une approche plus ambitieuse en termes de vidéosurveillance ?

Réponse Ville : Exemple d'Echirolles : 113 caméras pour une population d'environ 36000 habitants, soit 1 caméra pour 318 habitants. (Grenoble = 118 caméras pour 160 000 habitants, soit 1 caméra pour 1355 habitants environ). Concernant le risque d'augmentation de la délinquance à Grenoble : la ville-centre concentre les activités, les lieux de vie nocturne, les lycées, les enseignes des grands magasins, donc il est aussi logique qu'elle concentre aussi les faits de délinquance, cela n'est pas dû au nombre de caméras présentes.

Quelles sont précisément les répartitions de compétences entre police municipale et police nationale ? Dans quelle mesure la police municipale peut-elle agir lorsqu'elle est témoin d'une rixe par exemple, via le visionnage en direct des images de vidéosurveillance ?

Réponse ville :

Juridiquement, une « rixe » par exemple est un délit en état de flagrance. La PM est bien compétente pour faire cesser le délit et interpellier les auteurs. (articles 53 et 73 du code de procédure pénale). La PN sera exclusivement compétente si la rixe est avec des armes ou avec une grande pluralité d'auteurs. Ensuite, l'enquête judiciaire est faite par l'officier de police judiciaire de la PN (audition des auteurs, des victimes, des témoins, perquisitions, gardes à vue, extraction des images vidéos...)

Sur la base des compétences juridiques et techniques des policiers municipaux et des moyens (humains et matériels) disponibles, une doctrine d'emploi est définie pour mettre en œuvre la commande politique concernant l'action de la police municipale. Ensuite, en fonction de la situation, une réponse opérationnelle adaptée à la situation est mise en place. Sur une rixe en cours constatée par un opérateur vidéo de la PM, en fonction du nombre d'auteurs et de la situation, la réponse opérationnelle va aller de l'envoi d'un ou plusieurs équipages PM seuls à l'envoi de plusieurs équipages PN en passant par une intervention commune PN / PM.

Sujet 2 : Échange sur les demandes portées dans l'interpellation

Pour les porte-paroles, le développement du parc de caméras de vidéosurveillance couplé à un centre de visionnage 24/24 sur la ville de Grenoble permettrait de :

- Mieux prévenir et verbaliser les incivilités sur lesquelles la police municipale peut agir (stationnement gênant, dépôts d'encombrants, contrôle des zones piétonnes...)
- Coopérer davantage avec la PN pour améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance. D'ailleurs, l'augmentation du parc de caméras semble être une demande récurrente de la police nationale.

Les porte-paroles notent que le nombre de caméras par habitant est 4 fois plus faible à Grenoble que dans la commune voisine d'Echirolles, ce qui pourrait justifier une augmentation conséquente du nombre de caméras installées sur l'espace public, et une augmentation de manière générale de l'effort de la Ville sur le sujet (budget, nombre d'agents, etc.).

Position de la Ville sur ces demandes :

Pour la ville de Grenoble, les décisions en matière de vidéosurveillance doivent répondre à 3 critères :

- Concentration des efforts (choix de lieux de pose stratégiques pour permettre une meilleure efficacité)
- Economie de moyens (vu le prix unitaire très élevé), équilibre entre matériel et nombre d'agents disponibles pour assurer une cohérence entre les deux
- Liberté d'action (préférer les dispositifs mobiles pour ne pas laisser le temps au trafic par exemple d'adaptation à une nouvelle contrainte)

La Ville collabore avec les autres acteurs impliqués sur le sujet (TAG, PN notamment). De nouvelles caméras ont pu être installées dans le cadre de besoins concertés et discutés entre acteurs, et des opérations conjointes ont lieu lorsque cela semble pertinent. Ces dernières années, le nombre de caméras est en train d'augmenter de sur le territoire, en lien avec les évolutions passées et à venir (ZFE, extensions de zones piétonnes...).

En dehors de ces décisions concertées en fonction de besoins précis, **la Ville ne souhaite pas investir massivement dans le déploiement de dispositifs de vidéo-surveillance et dans un centre de visionnage 24/24 pour les raisons suivantes :**

- Choix politique de la Ville : la prévention de la délinquance ne s'effectue pas uniquement sur un volet de surveillance / verbalisation. Les caméras ne sont qu'un outil parmi d'autres dans l'action de la ville face à la délinquance. La Ville fait le choix d'investir une approche plurielle : présence humaine, déploiement à venir d'équipes de médiation dans les parcs et jardins, éléments concernant l'aménagement, le mobilier urbain, la voirie, plutôt que dans une approche centrée sur la vidéo-surveillance.

- Coût important du matériel et de son exploitation (agents affectés au visionnage des images), pour des effets jugés faibles. Même si l'on peut avoir du soutien financier (de l'État notamment via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, FIPDR, département, région, dans la limite de 50 % des investissements), les coûts d'acquisition et de maintenance de ces équipements sont élevés. D'autant que si les caméras peuvent rassurer la population, des études pointent des effets limités de la vidéosurveillance sur la résolution des enquêtes (études de Martin Gill)
 - ➔ *Sur ce point, les porte-paroles sont d'accord avec ces chiffres mais ajoutent que Martin Gill reconnaît dans le même temps que ces caméras peuvent être utiles pour aider des interventions en direct, davantage que pour des résolutions d'affaires passées. Il y aurait un fort potentiel pour aider l'intervention des forces de l'ordre lorsque la chaîne de transmission fonctionne bien entre acteurs.*
- La Ville considère que ce n'est pas à elle de pallier le manque d'engagement de l'Etat sur la compétence sécurité. Quand l'Etat demande aux collectivités d'installer des caméras pour aider les forces de l'ordre, la ville aimerait que l'Etat prenne davantage sa part dans ce chantier (au delà du seul soutien de 50 % à l'investissement).

Questions / réponses

Des villes utilisent des logiciels associés aux images de vidéosurveillance, permettant de détecter les mouvements anormaux, pour faciliter le travail de prévention de la délinquance. Pourquoi Grenoble n'utilise pas ces dispositifs ?

Réponse Ville : ces logiciels relèvent de l'intelligence artificielle et ne sont pas autorisés aujourd'hui en France. Une discussion est en cours actuellement au niveau national, en lien avec la préparation des JO de Paris 2024. Mais même si ces dispositifs étaient autorisés demain, la Ville ne souhaite pas les développer, au vu des risques pour la protection de la vie privée, et pour les raisons évoquées plus haut (coût élevé, priorité mise plutôt sur la présence humaine de policiers municipaux mais aussi de médiateurs).